



# **PRIX DE TRANSFERT**

**Dakar - Sénégal**

**15-19 février 2016**

**4. Documentation des prix de transfert et déclarations pays par pays**



# Action 13 du Plan d'action BEPS

- Action 13 du Plan d'action BEPS:

« Élaborer des règles applicables à la documentation prix de transfert afin d'accroître la transparence pour l'administration fiscale, en tenant compte des coûts de discipline pour les entreprises. On pourra notamment imposer aux multinationales de communiquer à tous les pouvoirs publics concernés les **informations requises sur leur répartition mondiale du revenu, de l'activité économique et des impôts payés dans les différents pays**, conformément à un modèle commun. »

- Résultats attendus:

- **Modification du chapitre V des Principes directeurs** applicables en matière de prix de transfert.
- **Recommandations** concernant la **conception de règles nationales.**



# Calendrier

- 
- Livre Blanc publié en juillet 2013
  - Projet de rapport publié en janvier 2014 (>1500 pages de commentaires)
  - Consultation publique en mai 2014
  - **Instructions sur la documentation prix de transfert et la déclaration pays par pays** publiées en septembre 2014
  - **Instructions sur la mise en œuvre de la documentation prix de transfert et la déclaration pays par pays** publiées en février 2015.
  - **Dispositif de mise en œuvre de la déclaration pays par pays** publié en juin 2015
  - **Rapport final sur l'Action 13** publié le 5 Octobre 2015
  - **Réexamen au plus tard en 2020.**



# Approche normalisée à 3 niveaux

## Fichier principal

Informations relatives à l'ensemble des membres du groupe d'entreprises multinationales

## Fichier local

Informations relatives aux transactions interentreprises spécifiques

## Déclaration pays par pays

Informations relatives à la répartition mondiale des bénéfices du groupe d'entreprises multinationales et des impôts qu'il acquitte + indicateurs concernant la localisation des activités du groupe.



# Objectifs

---

- Ces 3 documents imposeront aux contribuables **d'exposer de manière cohérente** leurs positions en matière de prix de transfert et procureront aux administrations fiscales **des informations utiles** pour **l'évaluation des risques** et le **contrôle** en matière de prix de transfert.
- La déclaration pays par pays procurera davantage de **transparence** aux administrations fiscales en ce qui concerne l'allocation des profits et l'activité économique des groupes d'entreprises multinationales.



# Fichier principal

- **Vue d'ensemble de l'EMN** à l'échelle mondiale: nature de ses activités, politique globale de prix de transfert.
- Cinq catégories d'information:
  - ✓ Structure organisationnelle
  - ✓ Description des domaines d'activité
  - ✓ Actifs incorporels
  - ✓ Activités financières interentreprises
  - ✓ Situation financière et fiscale
- Possibilité **de présenter les informations par secteurs d'activité** mais le fichier principal correspondant à l'ensemble des secteurs d'activité doit être mis à la disposition de chaque pays.
- Calendrier: Examen et mis à jour si nécessaire **au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration fiscale applicable à la société mère ultime de l'EMN.**
- Langue: Les pays sont encouragés à permettre la soumission du fichier principal dans les **langues couramment utilisées** dès lors que cela ne nuit pas à l'utilité des documents
- L'annexe I au chapitre V des principes applicables en matière de prix de transfert indique quelles sont les informations qui doivent figurer dans le fichier principal.



# Fichier local

- Il fournit des informations précises sur des **transactions interentreprises** spécifiques qui complètent celles figurant dans le fichier principal.
- Il comporte des informations utiles à l'administration fiscale lui permettant de vérifier si les positions importantes du contribuable en matière des prix de transfert affectant une juridiction spécifique sont **conformes au principe de pleine concurrence**.
- Principales informations requises:
  - Organigramme, description de la structure de gestion et des activités exercées
  - Description des transactions contrôlées et montants des paiements et recettes intragroupe pour chaque catégorie de transaction contrôlée
  - Copie des contrats interentreprises, des APP, des rescrits fiscaux
  - Analyse fonctionnelle
  - Méthode de détermination des prix de transfert utilisée et démonstration de la conformité aux principe de pleine concurrence des prix de transfert pratiqués
  - Etude de comparables
- **Seuils de matérialité recommandés** afin de permettre un juste équilibre entre l'utilité des informations transmises aux administrations fiscales pour l'évaluation des risques liés aux prix de transfert et les coûts de conformité pour les entreprises.
- Calendrier: Finalisation **au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration fiscale** pour l'exercice considéré.
- L'annexe II au chapitre V des principes applicables en matière de prix de transfert indique quelles sont les informations qui doivent figurer dans le fichier local.



# Déclaration pays par pays

- Elle contient des **données agrégées par pays** concernant :
  - Chiffre d'affaires
  - Bénéfice/perte avant impôt
  - Impôts payés / dus
  - Capital déclaré
  - Effectifs
  - Actifs corporels
- Elle comporte également une **identification de chacune des entités du groupe** qui exerce des activités dans une juridiction fiscale donnée et une indication de la **nature de ces activités**.
- Usage **approprié: Évaluation des risques**
- Pas de rehaussements au moyen d'une **formule de répartition** basée sur des données issues de la déclaration pays par pays. A défaut, abandon des rehaussements dans le cadre de la procédure amiable.
- Néanmoins, possibilité d'utilisation de la déclaration pays par pays comme base pour mener des investigations complémentaires.







# Modèle de déclaration pays par pays

## Informations complémentaires

Nom du groupe multinational:

Exercice fiscal considéré:

*Veillez ajouter dans cette rubrique les informations ou explications succinctes complémentaires qui vous semblent nécessaires ou qui faciliteraient la compréhension des informations obligatoires fournies dans la déclaration pays par pays.*



# Mise en œuvre de la déclaration pays par pays

## Quand?

- Exercices ouverts **à/c du 1er janvier 2016**
- Dans les **12 mois qui suivent le dernier jour de l'exercice fiscal** de la société mère ultime

## Qui?

- Toutes les EMN sont soumises à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays
- **Exemption** des EMN dont le CA consolidé est < 750 millions d'euros
- **Réexamen** de la pertinence du critère de seuil en **2020**

## Comment?

- Confidentialité
- Cohérence
- Usage approprié



# Mécanismes de soumission

## Fichier principal et Fichier local

- Dépôt local
- Confidentialité et cohérence

## Déclaration pays par pays

- Dépôt de la déclaration pays par pays dans la **juridiction de résidence** de la société mère ultime du groupe et échange automatique des déclarations avec les pays qui remplissent les 3 conditions.
- Mécanisme secondaire (**dépôt local**) mais seulement lorsque:
  - La société mère ultime n'est pas soumise à une obligation de dépôt, ou
  - Il n'y a pas d'accord entre autorités compétentes fondé sur les accords internationaux existants, ou
  - Il y a une défaillance systémique de l'échange entre juridictions en dépit de l'accord entre autorités compétentes existant.
- Sous certaines conditions, les EMN peuvent désigner une **entité mère de substitution** pour le dépôt de la déclaration pays par pays.



# Dispositif de mise en œuvre

## 2 éléments

### Modèle de législation

### Accords entre autorités compétentes

- Basé sur l'article 6 de la Convention multilatérale
- Basé sur l'article 26 des conventions fiscales bilatérales
- Basé sur les accords d'échange de renseignements fiscaux

 Peuvent être utilisés pour faciliter l'échange des déclarations pays par pays entre administrations fiscales.



# Modèle de législation

- Modèle que les pays sont libres **d'adapter à leur propre système juridique.**
- Ce modèle prévoit le **mécanisme primaire** ainsi que les **mécanismes secondaires** de dépôt de la déclaration pays par pays.
- Structure:
  - Article 1: Définitions
  - Article 2: Obligation déclarative
  - Article 3: Notification
  - Article 4: Déclaration pays par pays
  - Article 5: Délai de dépôt
  - Article 6: Utilisation de la confidentialité des informations contenues dans la déclaration pays par pays
  - Article 7: Pénalités
  - Article 8: Date d'entrée en vigueur



# Accord multilatéral entre autorités compétentes

- Il s'inspire de **l'accord multilatéral qui régit les échanges dans le cadre de la Norme commune de déclaration**, signé à ce jour par 61 juridictions.
- Structure:
  - Section 1 – Définitions
  - Section 2 – Échange de renseignement concernant les groupes d'entreprises multinationales
  - Section 3 – Calendrier et modalités des échanges de renseignement
  - Section 4 – Collaboration en matière d'application et de mise en œuvre de l'Accord
  - Section 5 – Confidentialité, protection et usage approprié des données
  - Section 6 – Consultations
  - Section 7 – Modifications
  - Section 8 – Durée de l'Accord
  - Section 9 – Secrétariat de l'organe de coordination
- Les règles de **confidentialité** correspondent à celles figurant dans l'accord multilatéral qui régit les échanges dans le cadre de la Norme commune de déclaration
- Il prévoit des clauses relatives à **l'usage approprié** des déclarations pays par pays (cf. Section 5 § 2)
- Il prévoit des **consultations entre autorités compétentes** dans les cas suivants:
  - Résultats économiques indésirables (Section 6 §1)
  - Application et interprétation de l'Accord (Section 6 §2)
  - Défaillance systémique de l'échange des déclarations (Section 6 §2)
  - Non-respect des termes de l'Accord (Section 8 §5)



# Accord multilatéral entre autorités compétentes

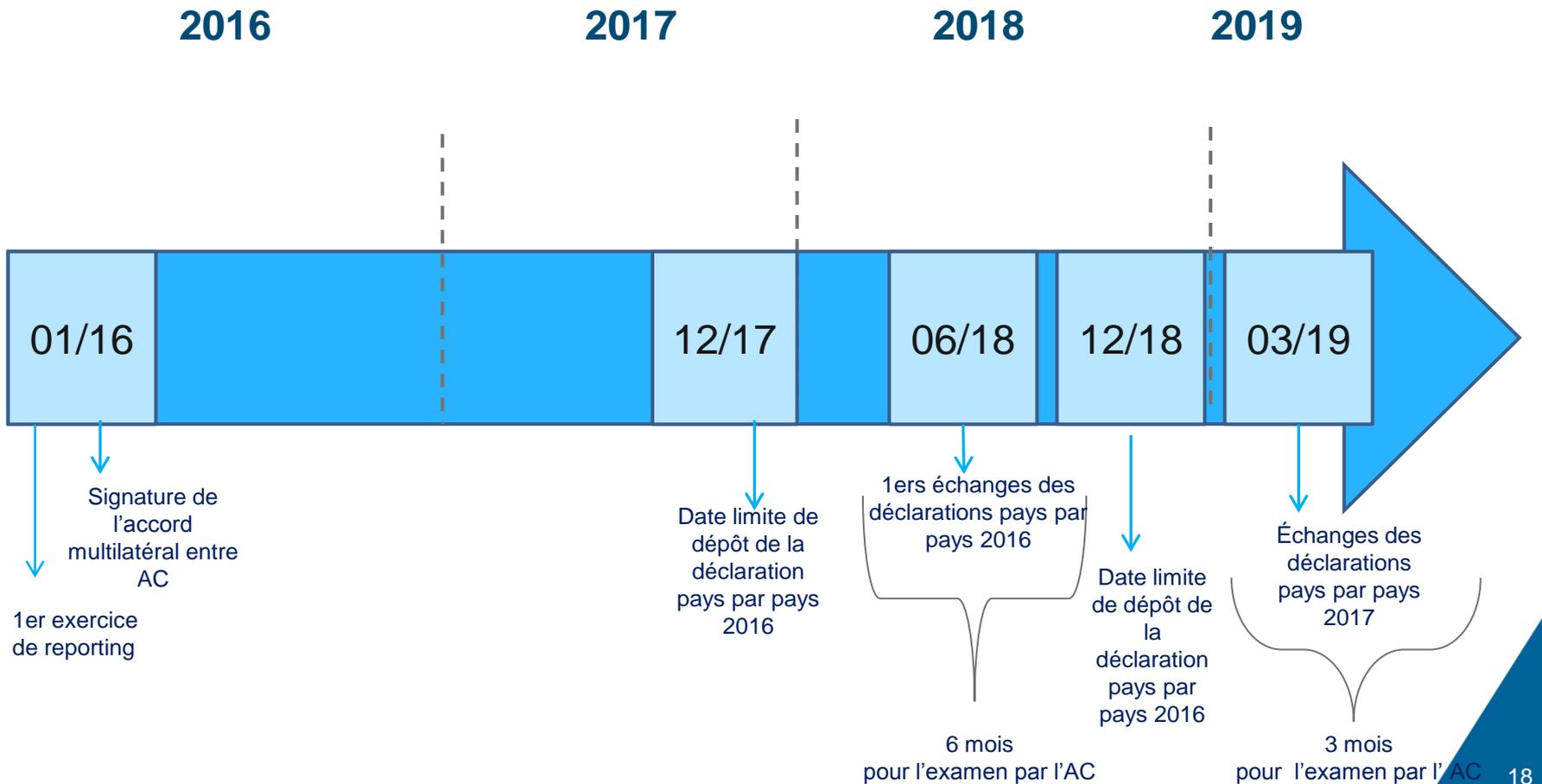
- Le 27 janvier 2016, **31 pays** ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes relatif à l'échange automatique des déclarations pays par pays. Ils ont été rejoint par le Sénégal qui a signé cet accord le 4 février 2016 à Paris.
- La signature de cet accord marque une **étape importante dans la mise en œuvre du Projet BEPS**, à savoir le passage à une coopération internationale significativement renforcée en matière fiscale.





# Calendrier pour les échanges de déclarations pays par pays

(Cf. Sections 3 et 8 de l'accord multilatéral entre autorités compétentes)





# Boîte à outils sur la documentation des prix de transfert

- **Objectif :**
  - Aider les pays en développement à **mettre en place de manière efficace une obligation documentaire en matière de prix de transfert** qui respecte un juste équilibre entre d'une part, les besoins des administrations fiscales d'obtenir des informations ciblées et utiles pour l'évaluation des risques et les contrôles en matière de prix de transfert et d'autre part, les coûts de conformité pour les entreprises.
- **L'OCDE** est en charge de l'élaboration de cette boîte à outils en collaboration avec le FMI, la Banque Mondiale et les Nations Unies.
- **Calendrier:**
  - Finalisation de la boîte à outils en **octobre 2016**.



# Boîte à outils sur la documentation des prix de transfert

- Contributions des pays membres et non membres de l'OCDE à l'élaboration de la boîte à outils à travers le **questionnaire** adressé en décembre 2015 => **35 pays** ont répondu au questionnaire.
- **Contenu** de la boîte à outils (à confirmer):
  - 1. Évaluation des risques** en matière de prix de transfert
  - 2. Modèles de législation** (incluant des régimes de pénalités ou d'incitations à la conformité)
  - 3. Réponses aux défis** auxquels sont confrontés les pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation documentaire en matière de prix de transfert (réseau conventionnel limité, infrastructures informatiques inadéquates, garanties suffisantes en matière de confidentialité,...)



# Prochaines étapes

Transposition de l'obligation documentaire en matière de prix de transfert dans les législations nationales.

Boîte à outils sur la documentation des prix de transfert à finaliser d'ici octobre 2016

Réexamen du standard en 2020



# QUESTIONS ?

